

MEDIA-LYON

La newsletter de la médiation à Lyon

Mai Juin 2017 – N°10

Sommaire

Grand Angle	2
Agenda	4
Retour sur les événements récents	6
Formations	7
Groupes d'analyse des pratiques	10
Atelier de partage des pratiques et jeux de rôle	10
Textes récents	11
Vus sur le web	13
Centres de médiation et structures	14
Flash Info Médiation	15
Tribune de Lyon: le partenaire presse de Média-Lyon	15
Le mot du Cabinet Alagy Bret & Associés	16

Grand Angle

Dans chaque édition, la rubrique « Grand Angle » laisse la plume à un professionnel de la médiation. Ce mois-ci Jean-Edouard GRESY a choisi de nous parler de la médiation sous Louis XIV. Jean-Edouard GRESY est Médiateur praticien et formateur. Docteur en anthropologie et diplômé de l'EDHEC, il est l'un des associés fondateur du cabinet Alternego. Jean Edouard GRESY collabore depuis 1997 au développement de la stratégie des gains mutuels (Harvard Negotiation Project) afin de révéler et consolider la montée en compétence des dirigeants et managers. Ses recherches portent sur la conflictualité des hommes et des organisations ; il est notamment l'auteur de "Gérer les ingérables" (ESF, 2011) et co-auteur de "Gérer les risques psychosociaux" (ESF, 2012) et "La révolution du Don" (Le Seuil, 2014).

*Connaissez-vous **L'arbitre charitable, un moyen facile pour accorder les Procès promptement, sans peine et sans frais** ? Ce livre écrit en 1666, est le premier ouvrage connu qui expose sur 140 pages les vertus et la pratique de la médiation. Il a été édité à 10000 exemplaires, ce qui est considérable pour l'époque.*

Il est passionnant à plus d'un titre. D'abord parce que nous avons très peu de traces historiques de la médiation. Ses usages qui se traduisent dans le comportement des acteurs, comme les paroles s'envolent. Dans les actes notariés de cette époque, figurent de nombreux accords amiables mais il est rarement précisé s'il y a eu intervention d'un tiers si oui, qui il est, et surtout comment il est intervenu. De manière caricaturale, les juristes « positivistes » ne s'intéressent qu'au droit écrit et non à l'oralité des coutumes. C'est

pourquoi, leurs études concernent essentiellement la période postérieure à 1804 où la création du Code Civil renforce le pouvoir des juges et affaiblit progressivement les voies de régulation amiable.

L'auteur, Alexandre de la Roche, Prieur de Saint Pierre, explique que le 6 mars 1610, le roi Henri IV avait ordonné que dans « toutes les Villes, Cours et Juridictions du Royaume, il y aurait des Consultants et Arbitres charitables, qui prendraient soin des procès des pauvres gratuitement. » Cette réforme majeure a eu juste le temps de s'implanter en Provence mais est restée lettre morte dans le reste de la France du fait du régicide intervenant la même année. Une suite de conflits religieux a ensuite déchiré l'Europe centrale jusqu'en 1648 (guerre de Trente Ans). Louis XIV règne depuis 1643 au moment où Alexandre de la Roche écrit cet ouvrage. Il considère que c'est au

clergé de reprendre la main sur cette ambition portée par Henri IV et il n'est pas surprenant dans ce contexte, qu'il émaille son propos de multiples références bibliques, pour justifier que cet esprit de concorde relève désormais en premier lieu des ecclésiastiques.

Cet ouvrage a été oublié par les médiateurs car comme l'explique Bruno de Loynes¹, on distinguait alors l'arbitre tel qu'on l'entend aujourd'hui qui tranche le litige et l'arbitrateur dit aussi apaiseur ou amiable compositeur qui jouait le rôle de médiateur. C'est sous ce vocable que la découverte de « l'arbitre charitable » est la plus passionnante.

Les formules du XVIIème siècle sont extrêmement savoureuses : pour « obvier justice », pour se « délivrer des procès et de ces flammes dévorantes, de haine et d'animosité qui les accompagnent », pour « chasser la chicane de France », pour que « bonne paix et véritable amour se fasse », pour « amener à une fin amicale et paisible »...

En résumé, voici ce qu'Alexandre de la Roche a répondu² aux sept questions que nous lui avons posées 350 ans plus tard :

1. Pouvez-vous nous confirmer que la médiation a toujours existé ?

¹ Bruno de Loynes de Fumichon, Histoire de la médiation. Des repères dans le temps des médiateurs, Média & Médiations, 2016, pp. 98-99.

² Les réponses sont intégralement tirées de citations de son ouvrage

« Saint Louis le plus grand de nos Rois l'a dignement pratiqué, il se dépouillait de l'autorité souveraine, pour prendre la qualité de médiateur charitable parmi ses Sujets. »

« Toutes les coutumes quasi de nos provinces y convient aussi les peuples, surtout les parents, parce que disent nos lois, qu'ils sont de même sang ».

2. Quelles sont vos réserves face aux procès ?

« c'est aujourd'hui la plaie la plus déplorable de l'Etat, pire que la lèpre des Juifs, et les sauterelles d'Egypte, c'est un mal qui ruine le corps et l'âme, les biens temporels et spirituels, qui détruit les familles, qui fait mener une vie languissante aux portes des Palais et Tribunaux, et enfin qui produit ces haines et animosités irréconciliables, ces blasphèmes, désespoirs et ces vengeances funestes... »

3. N'y-a-t-il pas des résistances au sein de la magistrature ?

« Un médecin oserait il témoigner avoir regret de ce que la peste cesse dans sa Ville ? Un chirurgien, de ce que la plaie de son voisin n'est pas gangrénée ? Le juge se sert de ce remède dans ses propres affaires ; il le conseille à ses parents et à ses amis ; il sert d'instrument tous les jours pour terminer leurs affaires à l'amiable »

4. Quelles sont les craintes à aller en médiation ?

« la plupart de tous ceux qui ont procès dans le cœur voudraient être d'accord, du moins de deux parties qui se plaignent, l'une le désire, la partie la plus faible, ou la plus sage, mais on

n'ose le témoigner, de crainte comme il arrive d'ordinaire, que partie adverse ne recule, et ne se vante qu'on a peur ».

5. Qu'est ce qui peut motiver les parties à venir en médiation ?

« Il faut avoir la prudence et la discrétion de ne rien dire qui choque d'abord celui à qui on parle, quelque mauvaise que sa cause paraisse, mais seulement on lui peut dire, que cela fait grand tort à sa réputation, que ses ennemis ou les mal informés, racontent la chose autrement, que cela donne de mauvaises impressions, et qu'enfin, s'il s'accommode, que ces bruits cesseront, et qu'il fera voir qu'il est tout autre que ses ennemis ne publient »

6. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur ?

« Il faut surtout patience, prudence, adresse et charité ; il faut se rendre agréable aux parties, gagner créance sur leur esprit, pour cela commencer par les plaindre, qu'on a douleur du mal, de la peine, de la dépense que leur cause leur procès, après cela écouter

patiemment toutes les plaintes, qui ne seront pas courtes.»

7. Pour conclure, auriez-vous un exemple de médiation réussie ?

« un pauvre père demanda secours contre un fils ingrat, à qui n'avait donné tous les biens pour le mieux marier, et qui ne lui avait payé il y avait quatre ans la pension qu'il s'était réservée ; qui le laissait nu et moribond sur une poignée de paille, âgé de 85 ans »

« cela a si bien réussi, que ce fils même, ingrat et dénaturé, qui n'aurait pas eu honte de plaider son père, et l'abandonner un si long temps, s'est rendu à une simple parole de son Curé, plus puissante que douze arrêts qu'avait fait son père contre lui, parce que la parole de ce bon Pasteur était animée de Charité ».

MERCI, Monsieur de la Roche

Jean-Edouard GRESY

Agenda

➤ Café de la Médiation : le premier jeudi de chaque mois à 08h30

Brasserie du Palais 211 Rue Duguesclin, 69003 Lyon - 04 78 62 79 24.

Pour toute information : Gaëlle Walker – 06.76.60.61.29 – Gaelle-walker@orange.fr

➤ Un conseiller prud'homal doctorant en management s'intéresse à la médiation dans les organisations.

Frédéric Rozière rassemble 15 années d'expériences professionnelles en direction générale de sociétés en BtB, et 9 ans de compétences en droit du travail, comme Conseiller Prud'hommes à Meaux (77), au collège employeurs. Suite à de nombreux constats dans le monde des organisations et au CPH, il a décidé d'entreprendre une thèse de doctorat en science de gestion (Doctorate in Business Administration) au BSI, partenaire de l'Université de Lyon 3.

Dans le rapport du Ministère de la Justice, le délai moyen de traitement des affaires portées au Conseil des Prud'hommes, était de 13 mois en 2014, puis 14 mois en 2015, auxquels doivent être ajoutés 14 mois supplémentaires en cas d'intervention d'un juge départiteur. Par ailleurs, ce même rapport précise un taux d'appel en première instance > à 68%. Au-delà des délais de jugement inacceptables et l'insatisfaction des décisions qui alourdissent la souffrance des justiciables, de nombreux TGI sont condamnés pour « déni de justice ». Face à cette problématique, les parties prenantes réclament plus de moyens, notamment financiers et humains.

A travers ses travaux de recherche, Frédéric souhaite aborder la problématique sous un autre angle, en étudiant notamment l'origine des différends, basculés en conflits, puis en litiges et l'alternative de la médiation.

Pour garder sa posture de chercheur neutre et impartial, il souhaiterait collecter des informations sur la médiation (chiffres, satisfaction, délai, cas concrets,...) et si possible interviewer un médiateur spécialisé dans les différends au travail. Idéalement, participer à une médiation comme observateur non participant, sous couvert d'un document de l'université qui garantira l'anonymat des parties prenantes et la confidentialité du différend.

Si vous avez l'élan de contribuer à ses travaux de recherche, je vous remercie de le contacter :
froziere77@gmail.com

Retour sur les événements récents

➤ Lancement on line du Guide de l'Avocat en Médiation : Jeudi 09 Mars 2017

Après la publication en 2015 du « *Mini Guide de la Médiation : 10 clefs pour comprendre* », Jean-Marc BRET, Avocat et Médiateur, publie le « *Mini Guide de l'Avocat en médiation : 10 clefs pour proposer et accompagner* »

Pour toute information : JM BRET – 04.78.42.42.21 – avocats@alagybret.com

➤ Forum Mondial de la Médiation – 17 au 19 Mai Canada – St Sauveur (Montreal) – Communication de Jean-Marc BRET, Avocat et Médiateur

« Regards croisés sur les médiations interpersonnelles et les médiations internationales » tel est le titre du IX^{ème} Forum Mondial de la Médiation qui s'est tenu à Saint Sauveur (Québec – Canada) du 17 au 19 Mai dernier.

Invité pour y faire une communication sur la question de savoir comment la médiation peut constituer un mode innovant de gestion des risques psychosociaux, j'ai eu le plaisir de participer à cet événement riche et nourrissant.

Je pourrais vous parler des centaines de participants au Forum, des 80 pays représentés, du contenu des 27 ateliers ou encore des 4 plénières.

J'ai fait un autre choix : celui de vous restituer un fragment du discours d'ouverture qui m'a beaucoup touché.

« Je vais demander aux conférenciers d'ouvrir la boîte qui est devant eux et où se trouve le fameux bâton de parole. Le bâton de parole a, comme la plume de parole, des vertus sacrées dans la culture autochtone. Il tire son origine d'un rituel de la culture amérindienne. Celui qui prend le bâton de parole a quelque chose à dire et demande l'écoute l'attention et le respect de tous. Il ne sera pas interrompu. Le bâton de parole en mains il n'est plus question de parler sur l'autre mais au contraire de revenir à soi et d'exprimer dans le registre du témoignage une idée, un ressenti, un fait, un sentiment, une croyance. »

➤ **Inauguration du portail de la médiation le 06 Juin 2017 à l'Université Lyon 2**

Le site internet le Portail de la Médiation réunit six organismes de médiateurs à LYON. Le site a vocation à s'étendre et accueillir l'ensemble des organismes de médiation de Lyon qui le souhaitent.

Il représente un Annuaire permettant au public d'avoir accès à l'offre de médiation dans sa diversité, dans différents domaines : familial, professionnel, scolaire ou social.

Ce projet est porté par la volonté des organismes lyonnais d'unir leur effort pour communiquer ensemble, tout en préservant leur particularité, et faire la promotion de la Médiation. Il a été réalisé par ASI Médiation, association de jeunes médiateurs portant des projets d'ingénierie de la médiation.

Grâce à ASI Médiation qui est une association portant des projets d'ingénierie de la médiation, au nom des organismes de Médiation, et de Gaëlle WALKER, médiatrice et Vice Présidente de Médiation du Rhône, ce portail a été inauguré le 06 Juin dernier en présence d'un public varié représentatif de la transversalité que ce portail a pour objet de soutenir.

N'hésitez pas à le consulter en vous rendant sur le site www.mediateurlyon.fr

Formations

➤ **La médiation :un mode unique de prévention et règlement des différends**
8 Jours pour intégrer les fondamentaux du processus de médiation et de la posture de médiateur
Formation à Lyon – 2017/2018

PROGRAMME

Ce cycle est composé de 8 journées de 07 heures chacune.

- J1 - Les fondamentaux - **Mardi 24 Octobre 2017** – Jean-Marc BRET
- J2 - La négociation raisonnée - **Mercredi 22 Novembre 2017** – Thierry Garby
- J3 - L'écoute active – **Mercredi 20 Décembre 2017** – Sylvie Adjès
- J4 - Négocier avec les gens difficiles – **Jeudi 21 Décembre 2017** – Sylvie Adjès

- J5 J6 et J7 - La CNV* au service de la médiation - **Lundi 15 Janvier 2018 – Mardi 16 Janvier 2018 et Mercredi 17 Janvier 2018** - Nathalie Simonnet
- J8 Du premier coup de fil à l'accord : suivi d'une médiation dans son intégralité Vendredi **09 février 2018** – Jean-Marc BRET

LES PLUS

- Une démarche spécifique, construite à partir des multiples formations suivies,
- Une pédagogie tirée de l'expérience des formateurs et centrée sur des mises en situation,
- Un apport théorique varié permettant de cerner les techniques les plus usuellement utilisées par le médiateur,
 - Une mise en pratique immédiate et accompagnée dès la première séance.

TARIFS

Groupe de 20 stagiaires maximum

8 séances = 2 160 € HT par stagiaire

*CNV = Communication Non Violente

Pour toutes informations: Jean- Marc BRET - avocats@alagybret.com

➤ [DU Médiation de la Faculté de Droit de l'Université Lyon II](http://fdsp.univ-lyon2.fr/du-mediation-595932.kjsp)
<http://fdsp.univ-lyon2.fr/du-mediation-595932.kjsp>

➤ [Master 1 Médiation Université Lyon II](mailto:Adrien.Bascoulergue@univ-lyon2.fr)
Adrien.Bascoulergue@univ-lyon2.fr

➤ [Master 2 Médiation de l'Université Lyon II](http://www.univ-lyon2.fr/master-2-mediation-264027.kjsp)
<http://www.univ-lyon2.fr/master-2-mediation-264027.kjsp>

➤ Formation de médiateurs CNV

Vous souhaitez vous former et comprendre les spécificités de la posture de médiateur CNV, n'hésitez pas à contacter l'équipe des formateurs dirigée par Nathalie SIMONNET, directrice de l'Ecole des Médiateurs CNV

- par mail : formationmediateurscnv.17@gmail.com

- par téléphone : 06 43 34 22 31 **permanence téléphonique les lundi et mercredi de 9h à 12h**

- par courrier : Ecole des médiateurs CNV - Nathalie Simonnet 114 rue de la Roquette – 75011 Paris

<http://ecoledesmediateurscnv.typepad.com>

➤ Prévention et règlement des différends

Proposé par la CNPM

56 heures de formation pour le cycle complet de 7 séances

Possibilité de participer uniquement à certains modules.

Pour toute information : Céline DOUCHE – 04.77.49.45.89 – www.cnpm-mediation.org

➤ Expérimentez la posture de médiateur Communication Non Violente en 3 jours

- 13 au 15 novembre 2017 expérimenté Lyon
- 19 au 21 février 2018 expérimenté Lyon
- 05 AU 07 mars 2018 expérimenté Nantes
- 10 au 12 avril 2018 expérimenté Paris

3 Jours pour :

- Découvrir comment le processus CNV permet de potentialiser le processus de médiation,
- Expérimenter cette posture au moyen d'une pédagogie très spécifique mise au point par l'Ecole des Médiateurs CNV et sa directrice Nathalie SIMONNET.

Formateurs : Nathalie SIMONNET et Jean-Marc BRET

Pour toute information :

- par mail : formationmediateurscnv.17@gmail.com

- par téléphone : 06 43 34 22 31 **permanence téléphonique les lundi et mercredi de 9h à 18h**

- par courrier : Ecole des médiateurs CNV - Nathalie Simonnet 114 rue de la Roquette – 75011 Paris

<http://ecoledesmediateurscnv.typepad.com>

➤ Comment proposer la médiation? 2 heures de formation proposées par le CIMA

Le CIMA propose une formation de deux heures animée par Catherine BARNIER et Jean-Marc BRET à l'adresse de tous les prescripteurs potentiels de médiation. Elle aura pour objet de traiter de manière pratique et concrète la problématique de la proposition de médiation, ainsi que les éventuelles résistances rencontrées dans cette démarche.

Je vous invite à découvrir plus amplement le contenu de cet atelier grâce à la plaquette ci-jointe.

Cet atelier aurait lieu au CIMA le **mercredi 28 juin de 18h à 20h.** (80 euros / participants – 12 personnes maxi)

Pour plus d'information, veuillez contacter directement :
Jean-Marc BRET – avocats@alagybret.com – 04 78 42 42 21

Pour vous inscrire contactez Françoise GAST au CIMA 04 78 28 26 70 ou cima-lyon@orange.fr

Groupes d'analyse des pratiques

➤ Groupe 1 Piloté par Pierre Grand et Danièle Broudeur (complet)

➤ D'autres groupes sont en cours de constitution

Pour toute information : Jacques REVOL - 06.85.52.13.88 – revoljb@wanadoo.fr

Atelier de partage des pratiques et jeux de rôle

Ces ateliers ont lieu au CIMA, 32 quai PERRACHE 69002 LYON.

Le coût est de 30 euros.

Inscription préalable au CIMA - 04 78 28 26 70. cima-lyon@orange.fr

Pour toute information : Jacques REVOL - 06.85.52.13.88 – revoljb@wanadoo.fr

- ✓ - - Atelier **JEUX DE RÔLES**, animé par François SAVIGNY,
 - ✓ **le Mardi 12 SEPTEMBRE 2017 de 9 heures à midi.**
- ✓ - Atelier **PARTAGE DE PRATIQUE** (échange facilité de tour de table autour des pratiques de chacun, animé par Jacques REVOL),
 - ✓ **le lundi 9 OCTOBRE 2017 de 18 heures à 20 heures.**
- ✓ - Atelier **JEUX DE RÔLES**, animé par François SAVIGNY,
 - ✓ **le Mardi 7 NOVEMBRE 2017 de 9 heures à midi.**
- ✓ - Atelier **PARTAGE DE PRATIQUE** (échange facilité de tour de table autour des pratiques de chacun, animé par Jacques REVOL),
 - ✓ **le lundi 4 DECEMBRE 2017 de 18 heures à 20 heures.**

Textes récents

Décret n° 2016-1876 du 27 Décembre 2016

Ce décret fixe notamment la retribution de l'avocat et du médiateur qui assiste une partie bénéficiaire de l'aide juridictionnelle dans une médiation judiciaire ou une médiation conventionnelle donnant lieu à la saisine du juge pour homologation de l'accord.

L'article 18 du décret prévoit:

« Il est inséré, après le chapitre IV, un chapitre IV bis ainsi rédigé :

« Chapitre IV bis

« De l'aide à la médiation

« Art. 118-9. - Dès lors qu'un avocat assiste un bénéficiaire de l'aide juridictionnelle partie à une médiation judiciaire, une majoration est appliquée à sa rétribution au titre

de l'aide juridictionnelle. Cette majoration est déterminée en application du barème figurant à l'article 90.

« Dès lors qu'un avocat, ayant assisté un bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, saisit une juridiction aux fins d'homologation d'un accord intervenu à l'issue d'une médiation conventionnelle, la rétribution qui lui est due au titre de l'aide juridictionnelle est déterminée en fonction du coefficient prévu à la ligne IV.4 du barème figurant à l'article 90.

« Art. 118-10. - Dès lors que l'une des parties à la médiation bénéficie de l'aide juridictionnelle, une rétribution est versée par l'Etat au médiateur, en cas de médiation ordonnée par le juge ou en cas de saisine du juge aux fins d'homologation d'un accord intervenu à l'issue d'une médiation conventionnelle.

« Cette rétribution est versée après transmission par le médiateur au juge d'un rapport de présentation exposant les termes de l'accord et permettant à ce dernier d'apprécier l'importance et le sérieux des diligences accomplies.

« Art. 118-11. - Lorsque toutes les parties bénéficient de l'aide juridictionnelle, la rétribution du médiateur relevant de l'aide juridictionnelle est fixée par le magistrat taxateur au maximum à :

« 1° Lorsque toutes les parties bénéficient de l'aide juridictionnelle : 512 € hors taxes ;

« 2° Lorsque toutes les parties ne bénéficient pas de l'aide juridictionnelle : 256 € hors taxes pour chaque partie bénéficiant de l'aide juridictionnelle, dans la limite de 512 € hors taxes pour l'ensemble des parties bénéficiant de l'aide juridictionnelle.

« Art. 118-12. - Lorsque les parties bénéficient de l'aide juridictionnelle et que la médiation est financée en partie par un tiers, la rétribution du médiateur relevant de l'aide juridictionnelle fixée par le magistrat taxateur ne peut être supérieure à la part restant à la charge des parties. »

Vus sur le web

➤ Médiation et droit de la construction

<http://evene.lefigaro.fr/livres/livre/collectif-la-mediation-dans-la-construction-5069924.php>

Pour ceux qui doutaient encore de la pertinence du processus de médiation dans le domaine du droit de la construction et s'interrogeaient sur la participation des assureurs à ce mode de règlement des litiges.

➤ Médiation et aide juridictionnelle

<https://twitter.com/LudovLep/status/827184900306526208/photo/1>

➤ Avocat médiateur : demandez votre référencement

http://cnb.avocat.fr/Avocats-mediateurs-demandez-votre-referencement-aupres-du-Centre-national-de-mediation-des-avocats_a2924.html

➤ La Croisée plaide pour la médiation

<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1035338/la-croisee-plaide-pour-la-mediation>

➤ La métaposition en médiation

<http://hemamediation.blogspot.fr/2017/06/lart-de-la-metaposition-en-mediation.html>

Centres de médiation et structures

- ALMA MEDIATION (Association Lyonnaise de Médiation Amiable)
 - ✓ <http://www.alma-mediation.fr/>
 - ✓ 06.61.99.85.12 – contact@alma-mediation.fr

- AMELY
 - ✓ <http://amely.org/>
 - ✓ 04.78.37.90.71

- ANM (Association Nationale des Médiateurs)
 - ✓ <http://www.anm-mediation.com>
 - ✓ Délégué régional : Jacques REVOL
 - ✓ 06.85.52.13.88 – revolib@wanadoo.fr

- APMF (Association Pour la Médiation Familiale)
 - ✓ www.apmf.fr
 - ✓ 01.43.40.29.32

- CIMA (Centre Interprofessionnel de Médiation et d'Arbitrage)
 - ✓ <http://www.cima-mediation.com/>
 - ✓ 04.78.28.26.70 – contact@cima-mediation.com

- CJAA (Centre de Justice Amiable des Avocats)
 - ✓ Consultations gratuites les lundis et mardis de 14h à 16h – Prise de rendez-vous en ligne sur www.barreaulyon.com

- CNPM (Centre National des Praticiens de la Médiation)
 - ✓ <http://www.cnpm-mediation.org/>
 - ✓ cnpm@orange.fr

➤ ECOLE DES MEDIEATEURS CNV

- ✓ <http://ecoledesmediateurscnv.typepad.com/>
- ✓ formationmediateurscnv.17@gmail.com
- ✓ 06 43 34 22 31 permanence téléphonique les lundi et mercredi de 9h à 18h
- ✓ Ecole des médiateurs CNV - Nathalie Simonnet 114 rue de la Roquette – 75011 Paris

➤ MEDIATION DU RHONE

- ✓ <http://mediation-a-lyon.fr/>

➤ RME (Réseau des Médiateurs en Entreprise)

- ✓ <http://www.mediateurs.fr/>

Flash Info Médiation

Alain ROY, médiateur, a créé Flash Info Médiation, une lettre électronique consacrée à la médiation et aux autres modes amiables.

Vous souhaitez des informations sur la médiation sur le plan national et international, abonnez-vous à Flash Info Médiation en envoyant un courriel à : roy.al@wanadoo.fr

Tribune de Lyon: le partenaire presse de Média-Lyon

L'hebdomadaire Tribune de Lyon est depuis longtemps impliqué dans la diffusion de la culture de la médiation. Partenaire des Matinales de la Médiation créées par Jean-Marc BRET, Avocat et Médiateur, Tribune de Lyon a une oreille très attentive à tout ce qui concerne le processus de médiation.

<http://www.tribunedelyon.fr/>

Abonnez-vous en [cliquant ici](#)

<http://www.tribunedelyon.fr/?corporate/abonnement>

Le mot du Cabinet Alagy Bret & Associés

Vous souhaitez bénéficier de la lecture périodique de « Média-Lyon », vous désinscrire de notre mailing list, diffuser une information sur « Média-lyon », nous faire part de vos impressions, commentaires, suggestions : **une seule adresse :** avocats@alagybret.com



En espérant que cette lecture vous a apporté les informations que vous attendiez, nous vous donnons rendez-vous pour la prochaine édition. N'hésitez pas à nous écrire pour nous permettre d'améliorer cette newsletter. A bientôt

Jean-Marc BRET – Avocat et Médiateur - Cabinet d'Avocats Alagy Bret et Associés

20 rue du Plat 69002 Lyon – www.alagybret.com - Tel : 04.78.42.42.21 – Fax : 04.78.38.05.71 -